

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE HAUTE SURVEILLANCE
DU TRIBUNAL CANTONAL
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Pétition de C. D.

1. PREAMBULE

Sous la présidence du soussigné, la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal était composée de Mme Pierrette Roulet-Grin et de MM. Nicolas Mattenberger, Gérald Cretegnny, Gérard Mojon et Jean-Marc Sordet, M. Olivier Mayor étant excusé.

La Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal a examiné la pétition mentionnée en titre le 7 juin 2017.

Le pétitionnaire a déjà déposé plusieurs pétitions similaires les 28 juin 2011, 5 juin 2012 et 26 novembre 2013 qui ont été classées par le Grand Conseil les 8 mai 2012, 2 octobre 2012 et 18 mars 2014.

Sur la base des documents à sa disposition, la commission a décidé de ne pas auditionner le pétitionnaire. Le Tribunal Cantonal a fourni une copie de la décision rendue par l'Autorité inférieure de surveillance en matière de poursuite pour dettes et faillites (Tribunal d'arrondissement de Lausanne) datée du 29 septembre 2016, décision qui fonde la facture (2^{ème} rappel) produite par le pétitionnaire. Cette décision n'a fait l'objet d'aucun recours.

Une autre décision similaire, rendue le 26 mai 2016, a été confirmée par le Tribunal fédéral le 9 janvier 2017. La procédure de recouvrement est également en cours.

2. DELIBERATIONS

De la même manière que dans ses précédentes pétitions, il apparaît que le pétitionnaire conteste les décisions de la justice, ce qui ne ressort pas aux compétences de la commission.

La commission constate en outre que le pétitionnaire reprend les mêmes problèmes de 2000 et 2003, déjà évoqués lors de son audition précédente. Elle retient que le Tribunal fédéral le déboute en arguant notamment qu'il n'actionne pas la justice lorsque c'est nécessaire et qu'il revient ensuite sans fondement devant la justice.

Il n'y a ni déni de justice ni xénophobie dans ce cas. Le pétitionnaire a reçu une amende parce qu'il revient pour la 5^{ème} fois avec la même affaire.

Au vu de ce qui précède, la commission, à l'unanimité, recommande le classement de la présente pétition.

3. VOTE

Classement de la pétition

A l'unanimité des membres présents, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Froidesville, le 21 août 2017.

*Le rapporteur :
(Signé) Régis Courdesse*